

01-23

02-23

2023

Le 9 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 9 janvier 2023 à 20 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Absent : Karine Dechamplain, conseillère

Un employé municipal est présent et aucun citoyen.

Accueil par Monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Diane Soucy, d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation des procès-verbaux du 5 et 8 décembre 2022

Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter les procès-verbaux.

3. Comptes payés et à payer

COMPTES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2022

Groupe Synergie	344.93 \$	frais de déplacement
RPF		réaménagement centre de coordination
Registre foncier		mutations décembre*
Poste Canada	71.94 \$	média-poste *
Hydro-Québec	1 467.09 \$	éclairage des rues et bâtiments
Salaires		élus et employés
	27 094.35 \$	

1 937.95 \$ cueillettes des ordures

COMPTES À PAYER JANVIER 2023

Fusion environnement

URBANISME, PARCS ET PATINOIRE

Lettrage Allard	150.62 \$	affiche baignade interdite
Les Services JR enr.	1 300.00 \$	entretien patinoire
<u>ÉGLISE</u>		
André Roy Électrique inc.	59.08 \$	batterie système d'alarme
Gratien Lebrun & Fils enr.	149.47 \$	réparation pompe à eau
Harnois Énergies	4 348.50 \$	huile à chauffage
ENTRETIEN CENTRE		-
MULTIFONCTIONNEL		

Aqua Zone	85.59 \$	entretien
Harnois Énergies	652.78 \$	huile à chauffage
Stanley Sécurité	66.63 \$	système d'alarme

GARAGE

Vestern
Sterling
chauffage
Sterling
en machines
en machines
t garage



ou annotation

Unoria 209.84 \$ tracteur

ENTRETIEN DES CHEMINS Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982)

2 859.90 \$ abrasifs Inc.

Hydro-Québec **ADMINISTRATION**

Art Graphique 126.65 \$ compte de taxes

Grenke 496.69 \$ contrat photocopieur 3 mois

Ministre du Revenu 5 335.30 \$ remises du mois 2 062.66 \$ ajustements divers M.R.C. de La Matapédia **PG Solutions** 3 205.50 \$ formation initiale Aurora

Receveur Général 1 935.08 \$ remises du mois

101.94 \$ Articles * comptes payés Visa Desjardins

43 572.66 \$

525.23 \$ éclairage des rues

03-23 Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Marc Michaud, d'accepter les comptes.

- 4. Période de questions
- 5. Dossiers internes
 - 5.1 Sûreté du Québec besoins 2023-2024

Comme à chaque année la Sûreté du Québec s'informe des besoins d'interventions à venir.

Cette année on veut mettre l'accent sur la vitesse excessive des camions de bois dans le village. Il y aura également un festival le 5 août.

5.2 CPTAQ - demande d'autorisation dossier 438936

CPTAQ - Excavation R. Rioux & Fils enr. (2968-4404 Québec inc.) - demande d'autorisation - dossier numéro 438936

Considérant que la compagnie Excavation R. Rioux & Fils enr. (2968-4404 Québec inc.) doit compléter une demande d'autorisation à la Commission de Protection des Territoires Agricoles concernant le lot 5 241 913 pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, notamment pour la poursuite de l'exploitation d'une gravièresablière ;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux articles de Loi 58.2 et 62 sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il n'y a pas de défaut de conformité au règlement de zonage ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC de la Matapédia ;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace disponible dans la municipalité pour exploiter une gravière-sablière;

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Nancy Malenfant, et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui autorise la compagnie Excavation R. Rioux & Fils enr. (2968-4404 Québec inc.) à continuer l'utilisation du lot 5 241 913 pour l'exploitation d'une gravière- sablière.

5.3 Radar pédagogique - soumission

On va attendre de savoir si on peut avoir une subventiona

5.4 CPTAQ - demande d'autorisation dossier 439667

Considérant que Michel Rousseau demande une autorisation à la Commission de la Protection des Territoires Agricoles parce qu'il veut faire don du terrain situé voisin de la propriété de sa fille ;

Considérant que la partie visée n'est pas cultivable et non accessible compte-tenu de la dénivellation importante du terrain ;

Considérant que le règlement de zonage est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de La Matapédia ;



Considérant que le projet est conforme au règlement de zonage tel que certifié par l'inspecteur municipal.

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Normand Henley, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui appuie la demande de Michel Rousseau concernant le lot 4 451 816 pour une surface totalisant 25 118,9 mètres carrés.

5.5 Pompe à eau pour l'église - soumission

On a reçu une soumission pour l'installation d'une nouvelle pompe à eau à l'église. Avant de prendre une décision, le conseil demande une autre soumission. De plus, on va voir avec les employés municipaux s'ils peuvent effectuer le travail.

5.6 Financement - étude du sujet

Il y aura deux refinancements à faire cette année avec la Banque Nationale, un en mars et l'autre en décembre.

On va regarder s'il est possible de les mettre ensemble.

5.7 Adoption du règlement 01-2023 - taxation 2023

«RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 »

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Diane Soucy lors de la session ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Caroline Dumont, et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui adopte le règlement 01-2023.

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

- 1.1 Préambule : Le préambule en fait partie intégrante
- 1.2 Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par :

« Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 2

TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 01-2023, intitulé « RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ».

ARTICLE 3

APPLICATION

- 3.1 Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.
- 3.2 Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.
- 3.3 Période couverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 3.4 Paiement: La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements: le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du



premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

ARTICLE 4

TAXE FONCIERE GENERALE 2023

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le taux de la taxe foncière générale est d'un dollar (1\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

DÉTAILS:

Taxe foncière générale: 23% MRC Matapédia: 6% Incendie: 2% Sûreté du Québec: 2% Affectations et investissements: 67%

ARTICLE 5

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPOSTABLES ET RECYCLABLES

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2023 suivant les taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

RÉSIDENCE 200\$
COMMERCE ET FERME 220\$
CHALET 125\$

ARTICLE 6

TARIF DE L'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi ce 9 janvier 2023

Gino Canuel, maire Maryline Pronovost, greffièretrésorière

6. Varia

6.1. Club Nataqui - demande de soutien financier

Il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Marc Michaud, d'envoyer 100\$.

6.2. AFBL – campagne de financement

Pas de suivi.

6.3. La Maison des familles de la Matapédia - remerciements



- 7. Information
 - 7.1. OBVMR invitation table de concertation
 - 7.2. Louez un défibrillateur
 - 7.3. MRC de La Matapédia. AFDT
 - 7.4. PRABAM prolongement d'une année
 - 7.5. TECQ travaux Route 195 et chemin de la Branche-Nord autorisation accordée
- 8. Période de questions
- 9. Rapport des élus

Diane: La patinoire est belle. Il faudra vérifier la porte arrière, elle dure à ouvrir. Il y a des patins sur les tables du gymnase et les gens peuvent les utiliser et c'est très bien, on peut mettre une annonce dans le journal pour ceux qui en ont, qui ne s'en servent pas et qui veulent s'en départir.

10. Levée de l'assemblée

Proposée par Nancy Malenfant, à 21:31 heures

laire :		€0	
reffière-trésorière	ī		